

## FICHE SIGNALÉTIQUE

### SECTION 1 — IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA COMPAGNIE

Nom du produit : **HERBICIDE NUANCE**

Utilisation du produit : Herbicide.

Nom et adresse du fournisseur :

**Cheminova Canada Inc.**

22499 Jefferies Road, Unit C2,

Kilworth, ON, Canada N0L 1R0

Tél. : 1-519-472-0600 (8 h à 16 h HNE, du lundi au vendredi)

N° de tél. d'urgence : 1-866-303-6950 (urgences médicales)

1-613-996-6666 (CANUTEC)

Nom et adresse du fabricant :

Cheminova A/S.

P.O. Box 9

DK-7620 Lemvig

Danemark

FS préparée par : Cheminova Inc.

FS préparée le : 23 décembre 2009

Révisée le : 9 février 2010

Raison de la révision : Mise à jour de l'adresse de l'entreprise et Section 2

### SECTION 2 — COMPOSITION/DONNÉES SUR LES INGRÉDIENTS

<u>Ingrédients</u>	<u>N° CAS</u>	<u>poinds (%)</u>	<u>ACGIH</u> <u>TLV</u>	<u>OSHA</u> <u>PEL</u>
Tribénuron-méthyle technique (98 %)	101200-48-0	60 - 100	N.D.	N.D.
Ingrédients inertes	Exclusif	1 - 15	N.D.	N.D.
Carbonate de calcium	1317-65-3	1 - 5	10 mg/m <sup>3</sup>	15 mg/m <sup>3</sup> (pouss. totale) 5 mg/m <sup>3</sup> (fraction resp.)

Données de l'OSHA : Ce produit est classé comme dangereux selon la réglementation OSHA (29CFR 1910.1200).

### SECTION 3 — IDENTIFICATION DES RISQUES

#### RÉSUMÉ D'URGENCE

Solide beige, inodore.

Mise en garde! Peut causer une irritation des yeux et de la peau. Peut causer une irritation de la bouche, de la gorge et de l'estomac. Cause une irritation des voies respiratoires. Peut être dangereux pour l'environnement.

Ce produit est nocif pour les plantes.

#### \*\*\*RISQUES POTENTIELS POUR LA SANTÉ\*\*\*

**Organes cibles :** Yeux, peau, système respiratoire, système digestif.

**Signes et symptômes d'une exposition (aiguë) à court terme :**

*Inhalation :* La poussière peut causer une irritation modérée à sévère du nez, de la gorge et des voies respiratoires supérieures. Symptômes possibles : mal de gorge, toux et essoufflement.

*Contact avec la peau :* Le contact direct peut causer une irritation légère à modérée. Le contact prolongé, comme lorsque le produit colle contre la peau sous des vêtements ou des bijoux, peut causer une irritation plus importante.

*Contact avec les yeux :* Le contact direct peut causer une irritation et possiblement des lésions mécaniques si le produit n'est pas enlevé rapidement.

*Ingestion :* Nocif en cas d'ingestion. Peut causer une irritation de la bouche, de la gorge et de l'estomac. Les symptômes possibles sont : crampes à l'estomac, nausées, vomissement et diarrhée.

**Effets de l'exposition (chronique) à long terme :** L'ingestion répétée peut causer une perte de poids sévère.

**Cancérogénicité :** Voir les RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES (section 11).

**Autres risques importants :** Voir les RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES (section 11).

**Effets potentiels sur l'environnement :** Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques. Voir les RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES (section 12).

## SECTION 4 — PREMIERS SOINS

**Inhalation** : Sortir immédiatement la victime à l'air frais. Si la respiration a cessé, commencer la respiration artificielle immédiatement. Obtenir des soins médicaux.

**Peau** : Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Rincer la peau à grande eau pendant au moins 20 minutes. Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste. Bien nettoyer les vêtements contaminés avant de les remettre.

**Yeux** : Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 20 minutes. Obtenir des soins ou des conseils médicaux.

**Ingestion** : En cas d'ingestion, ne pas provoquer le vomissement. Faire en sorte que la victime se rince la bouche avec de l'eau, puis lui donner un ou deux verres d'eau à boire. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente ou en convulsions. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

**Note au médecin** : Traiter selon les symptômes.

## SECTION 5 — LUTTE CONTRE LES INCENDIES

**Risques d'incendie/conditions d'inflammabilité** : Ce produit n'est pas considéré comme inflammable. Toutefois, il peut s'enflammer s'il est exposé à une chaleur extrême ou à une flamme directe. Les contenants fermés peuvent éclater par suite d'une accumulation de pression, s'ils sont exposés à la chaleur et à une flamme. La poussière fine en suspension dans l'air peut s'enflammer ou exploser.

**Classement d'inflammabilité (OSHA 29 CFR 1910.1200)** : Solide ininflammable.

**Point d'éclair (méthode)** : S.O.

**Limite d'inflammabilité (% au volume)** : N.D.

**Données sur l'explosion** :

*Sensibilité au choc* : Non prévue.

*Sensibilité à la décharge statique* : Non prévue.

**Température d'autoignition** : N.D.

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique, du dioxyde de carbone, un brouillard d'eau ou de la mousse. Ne pas utiliser de jet d'eau car cela peut causer la propagation de l'incendie.

**Méthode/équipement spéciaux de lutte contre l'incendie** : Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié contre les produits chimiques ainsi qu'un appareil respiratoire autonome utilisé en pression positive. Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Creuser une digue afin de prévenir le ruissellement de l'eau. Le brouillard d'eau peut être utile pour refroidir l'équipement et les contenants.

**Produits de combustion dangereux** : Oxydes de carbone, oxydes d'azote, oxydes de soufre, oxydes de calcium et autres vapeurs et fumées irritantes.

## SECTION 6 — MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

**Précautions personnelles** : Restreindre l'accès au lieu du déversement jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé. S'assurer que le nettoyage soit réalisé uniquement par du personnel dûment qualifié. Toutes les personnes participant au nettoyage doivent porter un équipement de protection approprié contre les produits chimiques. Consulter la section 8, MÉTHODES DE CONTRÔLE DES EXPOSITIONS / PROTECTION PERSONNELLE pour obtenir des renseignements supplémentaires sur l'équipement de protection individuelle acceptable.

**Précautions environnementales** : S'assurer que le produit déversé ne pénètre pas dans les drains, les égouts, les voies d'eau ni les espaces confinés. Creuser une digue pour empêcher tout contact avec l'environnement.

**Réaction à un déversement/nettoyage** : Éliminer les sources de chaleur, les étincelles et les flammes. Ventiler l'endroit du déversement. Colmater la fuite, si c'est possible sans risque. Utiliser des outils anti-étincelles durant le nettoyage. Contenir le produit déversé avec un matériau absorbant inerte non combustible, comme un agglomérant universel, de la terre à foulon ou une autre argile absorbante. Ramasser à la pelle et déposer le matériau absorbant contaminé dans des contenants appropriés aux fins d'élimination ultérieure (voir la section 13). Les déversements dans l'eau doivent être contenus autant que possible en isolant l'eau contaminée. Aviser les autorités appropriées.

**Matières interdites** : Aucune connue.

**Mesures spéciales de traitement d'un déversement** : Si un déversement dépassant la quantité à déclarer EPA se produit dans l'environnement aux É.-U., en aviser immédiatement le centre national d'intervention d'urgence (tél. : 1-800-424-8002).

Quantité à déclarer EPA/CERCLA : Aucune de déclarée

## SECTION 7 — MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

**Manutention sûre :** Ce produit est un solide toxique. Porter un équipement de protection complet contre les produits chimiques durant la manutention. Utiliser uniquement dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs ni les brouillards. Tenir à l'écart des personnes et des enfants non protégés. Ne pas utiliser près de sources de chaleur et de flammes. Tenir à l'écart des bases et des autres matières incompatibles (consulter la section 10). Ouvrir les contenants avec prudence. Garder le contenant hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Bien se laver après avoir manipulé.

**Recommandations en matière d'entreposage :** Entreposer dans un endroit frais, sec, bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles. Protéger le contenant de tout dommage physique. Ne pas fumer dans l'aire d'entreposage. Inspecter les contenants à intervalles réguliers pour déceler d'éventuels dommages ou fuites.

**Matériaux d'emballage particuliers :** Toujours conserver dans des contenants faits des mêmes matériaux que le contenant initial.

## SECTION 8 — MÉTHODES DE CONTRÔLE DES EXPOSITIONS / PROTECTION PERSONNELLE

**Niveaux d'exposition admissibles :** Voir la section 2.

**Ventilation et contrôles d'ingénierie :** Si le produit est manipulé à l'intérieur, utiliser une ventilation mécanique appropriée pour maintenir les concentrations en deçà des TLV et PEL spécifiées.

**Protection des voies respiratoires :** La protection des voies respiratoires est nécessaire si les concentrations dans l'air dépassent les niveaux d'exposition admissibles. Porter un respirateur avec un filtre à particules, approuvé conjointement par la MSHA et le NIOSH. Obtenir des conseils auprès de spécialistes de la protection des voies respiratoires.

**Gants protecteurs :** Mettre des gants imperméables résistant aux produits chimiques. De petites déchirures dans les gants et la contamination croisée peuvent se produire facilement. Changer souvent de gants et limiter le travail manuel. Obtenir des conseils auprès de fournisseurs de gants.

**Protection des yeux :** Mettre des lunettes de protection avec écrans latéraux ou des lunettes antiéclaboussures résistant aux produits chimiques afin d'empêcher les poussières d'entrer dans les yeux.

**Autre équipement protecteur :** Mettre une combinaison résistant aux produits chimiques pour prévenir le contact avec la peau. Une douche oculaire ou une douche d'urgence doit se trouver dans la zone de travail immédiate. D'autres équipements protecteurs peuvent être nécessaires selon l'exposition et les normes au lieu de travail.

**Normes d'hygiène générales :** Ne pas respirer les vapeurs ni les poussières. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Avant d'enlever les gants, les laver avec de l'eau et du savon. Toujours se laver les mains, le visage et les bras avec de l'eau et du savon avant de fumer, de manger ou de boire. Après le travail, enlever l'équipement protecteur, les vêtements et les chaussures de travail, et se laver à l'eau et au savon. Le respirateur doit être nettoyé et le filtre doit être remplacé conformément aux instructions du fabricant. Porter uniquement des vêtements propres non contaminés au moment de quitter le lieu de travail.

## SECTION 9 — PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES

**État physique, odeur et apparence :** Solide beige, inodore

**Seuil d'odeur :** N.D.

**Densité relative (eau = 1) :** 0,5117

**Point d'ébullition :** N.D.

**pH :** 6,89

**Point de fusion/congélation :** N.D.

**Densité de vapeur (air=1,0) :** N.D.

**Pourcentage de matières volatiles au poids :** N.D.

**Taux d'évaporation (n-BuAc=1,0) :** N.D.

**Viscosité :** N.D.

**Tension de vapeur :** Tribénuron-méthyle technique :  $4,0 \times 10^{-9}$  mmHg à 25°C /77°F

**Coefficient de distribution n-octanol/eau :** Tribénuron-méthyle technique :  $K_{ow} = 2,3 \log$  à pH 1,5;  $K_{ow} = -0,44 \log$  à pH 7,0

**Solubilité dans l'eau :** Ce produit peut être soluble dans l'eau.

Tribénuron-méthyle technique : 28 mg/L à 25°C/77°F et pH 4,0

2 040 mg/L à 20°C/68°F et pH 7,0

**Solubilité dans des solvants organiques :** Tribénuron-méthyle technique : 0,028 g/L à 25°C/77°F (hexane)  
43,8 g/L à 25°C/77°F (acétone)

3,39 g/L à 25°C/77°F (méthanol)  
54,2 g/L à 25°C/77°F (acétonitrile)

## SECTION 10 — RÉACTIVITÉ ET STABILITÉ

**Stabilité et réactivité :** Stable dans les conditions d'entreposage et de manipulation prescrites.

**Polymérisation dangereuse :** Aucune.

**Conditions à éviter :** Éviter la chaleur, les flammes et les autres sources d'ignition.

**Matières à éviter (incompatibles) :** Agents oxydants, acides, fluore, magnésium.

**Produits de décomposition dangereux :** Aucun connu. Consulter les « Produits de combustion dangereux », à la section 5.

## SECTION 11 — RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

**Voies d'exposition :** Contact avec la peau, contact avec les yeux, inhalation et ingestion.

**Cancérogénicité :** Aucun des autres ingrédients de ce produit n'est classé comme cancérogène par les organismes IARC, ACGIH, OSHA ou NTP.

**Tératogénicité, mutagénicité ou autres effets sur l'appareil reproducteur :** Aucun effet tératogène ni mutagène connu ni aucun effet sur l'appareil reproducteur.

**Sensibilisation au produit :** En principe, n'est pas un sensibilisant de la peau ou des voies respiratoires.

**Matières synergétiques :** N.D.

**Conditions aggravées par l'exposition :** Troubles préexistants de la peau, des yeux, du système digestif ou des voies respiratoires.

**Données toxicologiques :** DL<sub>50</sub>, voie orale (rat) = > 2000 mg/kg  
DL<sub>50</sub>, voie cutanée (rat) = >2000 mg/kg  
CL<sub>50</sub>, inhalation - 4 h (rat) = > 5,18 mg/L

## SECTION 12 — RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

**Données écotoxicologiques :** Il n'existe aucune donnée sur le produit lui-même. Toutefois, il faut faire en sorte que le produit ne pénètre pas dans les égouts ni les cours d'eau ou ne se dépose à des endroits où il risque d'affecter les eaux souterraines ou de surface. Ce produit est un herbicide. L'ingrédient actif, le tribénuron-méthyle technique, est considéré comme toxique pour de nombreuses plantes, mais est considéré comme non toxique pour les poissons, les invertébrés aquatiques, les micro et macroorganismes du sol, les oiseaux, les mammifères et les insectes. La toxicité aiguë du tribénuron-méthyle technique est mesurée comme suit :

Poissons – CL<sub>50</sub> 96 h, truite arc-en-ciel (*oncorhynchus mykiss*) = >1000 ppm

Invertébrés – CE<sub>50</sub> 96 h, daphnées (*Daphnia magna*) = >720 ppm

Abeilles – DL<sub>50</sub> 48 h, abeilles = >100 µg/abeille

Plantes – CE<sub>50</sub> 14 jours, lenticule mineure (*Lemna minor*) = 9,9 µg/l

CE<sub>50</sub> 72 h, algues vertes (*Selenastrum capricornutum*) = 8,0 mg/l

**Mobilité :** L'ingrédient actif, le tribénuron-méthyle technique, devrait afficher une mobilité élevée dans le sol.

**Persistance et dégradabilité :** L'ingrédient actif de ce produit, le tribénuron-méthyle technique, n'est pas persistant dans l'environnement. Les demi-vies par dégradation varient, selon les circonstances, de quelques jours à quelques semaines dans l'eau et dans le sol aérobique. Ses métabolites sont considérés comme persistants.

**Bioaccumulation potentielle :** L'ingrédient actif, le tribénuron-méthyle technique, peut être considéré comme ayant un faible potentiel de bioconcentration. Le facteur de bioconcentration est 3.

## SECTION 13 — ASPECTS À ENVISAGER EN CAS D'ÉLIMINATION

**Manutention aux fins d'élimination :** Manipuler les déchets conformément aux recommandations de la section 7.

**Méthodes d'élimination :** Ne pas contaminer l'eau, les denrées, la nourriture de consommation animale ni les semences par suite de l'entreposage ou de l'élimination. Pour les contenants jetables, rincer les contenants trois fois (ou l'équivalent) et ajouter les rinçures dans le réservoir. Respecter toutes autres exigences locales, provinciales ou fédérales en matière de nettoyage des contenants avant de les éliminer. Rendre le contenant vide rincé inutilisable en le perforant. Éliminer conformément à la réglementation fédérale, provinciale et locale.

Date de révision : 9 février 2010

**RCRA :** Si ce produit, tel qu'il est fourni, devient un déchet, il peut respecter les critères de déchet dangereux défini aux termes de RCRA, Title 40 CFR 261. C'est à la personne à l'origine du déchet qu'il revient de déterminer la méthode d'identification et d'élimination appropriée du déchet. Pour l'élimination du produit inutilisé ou du déchet, consulter les agences environnementales locales, provinciales et fédérales.

## SECTION 14 — DONNÉES SUR LE TRANSPORT

**Renseignements sur l'expédition US 49 CFR :** Non réglementé pour le transport terrestre aux États-Unis.

**Renseignements sur l'expédition en vertu de la réglementation canadienne sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD) :** Non réglementé pour le transport terrestre au Canada.

## SECTION 15 — DONNÉES SUR LA RÉGLEMENTATION

### Canada

**Données sur le SIMDUT :** Ce produit est un produit antiparasitaire et n'est pas réglementé comme produit contrôlé en vertu de la Loi sur les produits dangereux (LPD). Toutefois, aux fins de références seulement, ce produit aurait le même classement SIMDUT s'il était réglementé comme produit contrôlé en vertu de la LPD : **Classe D2B** (*matières causant d'autres effets toxiques, matière toxique*).

*Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et cette FS contient toutes les données exigées par le RPC.*

### États-Unis

**Quantité à déclarer EPA/CERCLA (QD) :** Aucune

#### SARA TITLE III :

*Sec. 302, Extremely Hazardous Substances, 40 CFR 355 :* Aucune substance extrêmement dangereuse n'est présente.

*Sec. 313, Toxic Chemicals Notification, 40 CFR 372 :* Ce produit peut être assujéti aux exigences de la SARA, car il contient du tribénuron-méthyle technique, une composante chimique toxique dépassant la concentration *de minimus*.

### Droits d'accès à l'information aux États-Unis :

**California Proposition 65 information :** Ce produit ne contient aucun produit chimique réputé par l'État de la Californie comme causant le cancer ou des dommages à l'appareil reproducteur.

## SECTION 16 — AUTRES RENSEIGNEMENTS

**Cote HMIS :** \* - Danger chronique 0 - Minime 1 - Léger 2 - Modéré 3 - Sérieux 4 - Sévère  
Santé : 1                      Inflammabilité : 1                      Réactivité : 0

**Légende :** ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienists  
ARLA – Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire  
CAS - Chemical Abstract Service  
CERCLA – Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act of 1980  
CFR – Code of Federal Regulations  
NIOSH – National Institute for Occupational Safety and Health  
EPA – Environmental Protection Agency  
HMIS – Système d'identification des matières dangereuses  
IARC – Centre International de Recherche sur le Cancer  
MSHA – Mine Safety and Health Administration  
NTP – National Toxicology Program  
OSHA – Occupational Safety and Health Act  
RCRA – Resource Conservation And Recovery Act  
SARA - Superfund Amendments & Reauthorization Act  
SIMDUT – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail  
Inh – Inhalation  
S.O. – Sans objet

Date de révision : 9 février 2010

N.D. – Non disponible

TSCA – Toxic Substances Control Act

TLV – Valeur limite d'exposition

PEL – Limite d'exposition admissible

**Références :**

1. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV) et indices biologiques d'exposition (BEI) pour 2006
2. Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, bases de données CCInfoWeb, 2007 (CHEMpendium, HSDB et RTECS)
3. Monographies du Centre international de recherche sur le cancer, consultées en 2007
5. US EPA Title III List of Lists – version du 27 janvier 2005
6. California's OEHHA Proposition 65 List – version du 1<sup>er</sup> juin 2007

**FS préparée par :** Cheminova Inc.

**Numéro de téléphone :** 1-519-472-0600 (8 h à 16 h HNE, du lundi au vendredi)

**FS préparée le :** 23 décembre 2009

**Révisée le :** 5 février 2010

**Raison de la révision :** Mise à jour de l'adresse de l'entreprise

**Révisée le :** 9 février 2010

**Raison de la révision :** Mise à jour de l'adresse de l'entreprise et Section 2

**FIN DU DOCUMENT**